



MAIRIE D'AIGNE
8-10 Place de la Fontaine
34210 AIGNE

Tel: 04.68.91.22.47
Fax: 04.68.91.80.65
mairie-aigne34@orange.fr

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 03 avril 2025

Ouverture de la séance : 18 heures 0

PRÉSENTS : VIDAL Dominique, SEGUY Gilles, MAS Claude, CARRERE Nathan, CHOUPAC Gérard, DECOR Mary, FRAISSE Yves, GLEIZES Julien,

EXCUSES/ABSENTS : VERMER Josianne.

Secrétaire de séance : Claude MAS

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 mars 2025.
- 2/ Approbation du compte de gestion 2024, budget principal Commune.
- 3/ Vote du compte administratif 2024, budget principal Commune. Délibération d'affectation de résultats.
- 4/ Vote des Taux Impôts Communaux 2025.
- 5/ Vote du budget primitif 2025, budget principal Commune.
- 6/ Délibération sur la création de la mission « secrétariat Général de Mairie Itinérant »
- 7/ Délibération sur l'organisation et la gestion du compte épargne temps.
- 8/ Questions diverses.

1/- Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 mars 2025 et de la réunion du 20 février 2025

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 20 février 2025 et le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025
Approuvé par les membres du conseil municipal présents lors de la séance.

2/- Approbation compte de gestion 2024

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion dressé par le Receveur de Saint Pons de Thomières, accompagné de l'état de l'actif, de l'état du passif.

Après s'être assuré que l'inspectrice divisionnaire du SGC Ouest Hérault, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par Madame Catherine BREIL, inspectrice divisionnaire du SGC Ouest Hérault, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3/- Vote du compte administratif 2024, budget principal Commune.

Madame VIDAL Dominique ne participe pas au vote.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilles SEGUY, a délibéré sur le compte administratif de la commune pour l'exercice 2024, dressé par Madame Dominique VIDAL Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT ENSEMBLE

Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		181 725,30		37 282,67		219 007,97
Opérations de l'exercice	388 482,14	466 253,90	187 962,29	183 924,24	576 444,43	650 178,14
TOTAUX	388 482,14	647 979,20	187 962,29	221 206,91	576 444,43	869 186,38
Résultats de clôture		77 771,76	- 4 038,05			73 733,71
Restes à réaliser						
Totaux cumulés						
RÉSULTATS DÉFINITIFS		259 497,06		33 244,62		292 741,68

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.
- Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4/- Délibération d'affectation de résultats

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Le Maire, Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024, budget principal M57, ce jour, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement M57

→ Résultat de l'exercice 2024 :	77 771,76€
→ Report 2023 :	181 725,30€
→ Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024 :	259 497,06€

Section d'investissement M57

→ solde d'exécution 2024 :	- 4 038,05€
→ excédent de financement 2023 :	37 282,67€
→ solde exécution reporté :	33 244,62€

Décide d'affecter les résultats comme suit :

EXPLOITATION : compte 002 recettes : 189 497,06 euros
INVESTISSEMENT : compte 1068 recettes : 70 000,00 euros
INVESTISSEMENT : compte 001 recettes : 33 244,62 euros

5/ Vote des Taux Impôts Communaux 2025

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,87 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,74 %
- taxe d'habitation : 13,67%

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,87 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,74 %
- taxe d'habitation : 13,67%

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6/- Vote du budget primitif 2025, budget principal Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget principal, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de

Budget principal	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	189 369,74€	189 369,74€
FONCTIONNEMENT	621 832,06€	621 832,06€

7/- Délibération sur la création de la mission « secrétariat Général de Mairie Itinérant »

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de la création d'une mission « secrétaire général(e) de mairie itinérant(e)».

La convention d'adhésion annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions générales d'accès à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) en application des articles L.452-30 et L.452-44 du Code général de la fonction publique, ainsi que les modalités pratiques et financement du poste de secrétaire général de mairie itinérant.

En effet, ces articles permettent aux centres de gestion de recruter des agents en vue de les affecter auprès des collectivités et établissements publics de leur ressort géographique, à leur demande, en vue :

- D'effectuer des missions temporaires (article L.332-23-1 du CGFP) ; ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (article L.332-13 du CGFP) ; -ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu (article L.332-14 du CGFP).

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de gestion de l'Hérault.

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante un rapport tendant à adhérer à la mission secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion de l'Hérault, créé par le Centre de gestion de l'Hérault le, 1er janvier 2025.

Ce service est destiné à permettre aux communes de moins de 2 000 habitants de pouvoir disposer rapidement d'un secrétaire de mairie en cas d'indisponibilité du titulaire, d'accroissement d'activité ou, pour accompagner un nouvel agent dans sa prise de poste, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l'état civil, de l'urbanisme, de l'accueil du public etc.

Ce service peut également être souscrit par des communes de plus de 2 000 habitants, des Établissements Publics de Coopération intercommunale ou des syndicats mixtes pour des besoins administratifs plus spécifiques.

Un coût à la journée ou horaire (en fonction de la demande) est facturé par le Centre de gestion uniquement lorsqu'une demande de mise à disposition a été faite et validée.

Le coût peut évoluer selon les décisions du conseil d'administration du Centre de gestion, en cas de modification un avenant à la convention sera proposé.

La signature de cette convention n'acte pas d'engagement financier. Celui-ci est soumis à une demande de mission, formalisée par un devis, et en suivant une facturation par le centre de gestion après service fait.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une prestation facilitante compte tenu des difficultés pour recruter des agents ayant un minimum d'expérience dans la gestion des collectivités locales.

Cette prestation permet d'apporter une réponse immédiate dans la mesure de la disponibilité des agents du centre de gestion, garantissant que l'essentiel des besoins administratifs de Nom de la collectivité / l'établissement seront servis.

Le Conseil municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à :

- signer la convention d'adhésion au service de secrétaires de mairie itinérants dans les conditions stipulées ci-dessus ;
- procéder aux demandes de mise à disposition en cas de besoins, au coût stipulé par le Centre de gestion ;
- prévoir les crédits afférents à l'utilisation de ce service.

8/- Délibération sur l'organisation et la gestion du compte épargne temps.

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une date ultérieure.

9/- Informations diverses

9-1/ Monsieur Seguy expose les dernières avancées du dossier « poste transfo » de la station d'épuration.

Signature du devis définitif après négociations avec Enedis pour un montant de :

- 2 609.96€ HT : évacuation, transport et dépollution du transfo
- 1148.63€ HT : suppression tarif vert – passage en tarif bleu

9-2/ Demande de Monsieur Portal Jérôme – travaux au Hameau des Mouleyres –
demande de Monsieur Portal de faire l'acquisition d'une partie du Chemin Rural –
présentation des photos et documents.
Procédure à mettre en place.

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur Le Maire lève la séance à 20 heures

Le 03 avril 2025

Le Maire



Dominique VIDAL

Le secrétaire de séance



Claude MAS